Le Quartier de l'Horloge

Association Syndicale

REÇU
Le 22 JUIL. 2016

service 02/722

PROCÈS VERBAL

D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE

Ce jeudi 7 juillet 2016, sur convocation régulière du syndic, se sont réunis les membres de l'ASLde l'immeuble sis ASLQH
, 75003 PARIS

Ceux-ci, Salle de Réunion ASLQH
6/8 rue Bernard de Clairvaux
75003 PARIS, étaient appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1 Élection du président de séance
2 Élection du ou des scrutateur(s)
3 Élection du secrétaire de séance
4 Mise à jour des statuts de l'ASL
5 Modification de la grille de répartition des charges n°3 (Alarmes)
6 Election des membres du conseil de gestion (15 membres)
7 Désignation du président de l'ASL et approbation de son contrat de mandat
8 Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil de gestion est obligatoire
9 Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire
10 A la demande du SDC du 3 rue Bernard de Clairvaux, modification de la grille de répartition Alarmes (Courrier Cabinet Audineau & Associés)
11 A la demande du SDC 15 rue du Grenier Saint Lazare - Suppression de la troisième alarme du 15 rue du Grenier Saint Lazare
12 A la demande de M. Devenoge, mise à jour des points d'alarme et modification de la répartition de la sécurité incendie (courrier de M. Devenoge)
13 A la demande du SDC 7/8 rue Bernard de Clairvaux - Suppression des points d'alarme

14 Ordre du jour complémentaire - Demande de Monsieur LARGER du 15/06/16
15 Ordre du jour complémentaire - Demande de Monsieur LARGER du 21/06/16

La séance est ouverte à 9 heures 30 .

La feuille de présence, émargée à l'entrée de la séance, certifiée conforme et véritable par les membres du bureau, fait ressortir que 10 membres de l'ASL sur 13 totalisant ensemble 9192/10000 sont présents ou représentés.

Sont absents et non représentés (808/10000) : MM. 164 RUE ST MARTIN, 168 ST MARTIN, ERIGERE,

Association Syndicale Libre du Quartier de l'Horloge
6, rue Bernard de Clairvaux - 75003 PARIS - Tél. : 01 48 87 07 83 - Fax : 01 42 77 89 49

Le Quartier de l'Horloge Association Syndicale

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts

1ÈRE DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne M FOURICHON à la fonction de Président de séance.

Votent Pour : 8040/8040

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

ELECTION DU OU DES SCRUTATEUR(S)

majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts

DÉCISION 2.1

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne Mme MAITRE à la fonction de scrutateur.

Votent Pour : 8040/8040

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

DÉCISION 2.2

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne M CLAUDE à la fonction de scrutateur.

Votent Pour : 8040/8040

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts

3ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne M ANCIAUX, représentant Loiselet & Daigremont Entreprises à la fonction de secrétaire de séance.

Votent Pour : 8040/8040

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des membres de l'ASL présents ou représentés.

Association Syndicale Libre du Quartier de l'Horloge
6, rue Bernard de Clairvaux - 75003 PARIS - Tél. : 01 48 87 07 83 - Fax : 01 42 77 89 49

Le Quartier de l'Horloge Association Syndicale

MISE A JOUR DES STATUTS DE L'ASL

majorité de la moitié au moins des membres de l'assemblée présents, représentés ou non détenant ensemble les 2/3 au moins des voix des membres de l'assemblée présents, représentés ou non détenants – Art. 11.3 des statuts

4ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, connaissance prise de l'ordonnance du 1er Juillet 2004 et de son décret d'application pour le 5 mai 2006, rendant obligatoire la mise en conformité des statuts des associations syndicales libres avec les nouvelles disposition légales en vigueur,

Connaissance prise du projet de statuts joint à la convocation, et après en avoir débattu, adopte les statuts joints à la convocation de l'assemblée générale, qui demeureront annexés au procès-verbal de la présente assemblée générales.

Toutefois, cette approbation est conditionnée à l'approbation de la résolution n°5 approuvant la mise à jour de la grille des charges n°3, la mise à jour de cette grille constituant un élément déterminant de l'approbation des statuts pour les copropriétés dites "d'habitation".

Sous réserve de l'adoption de cette résolution, les nouveaux statuts prendront effet immédiatement.

L'assemblée générale mandate le Président de l'ASL aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires, en ce compris la publicité légale en Préfecture et la publication des nouveaux statuts à la conservation des hypothèques aux fins d'opposabilité aux tiers.

Décision ne pouvant être votée lors de cette assemblée générale compte tenu de l'absence de désignation de représentant ad-hoc des SOCOPAR lors de l'assemblée générale du 6 Juillet 2016

MODIFICATION DE LA GRILLE DE REPARTITION DES CHARGES N°3 (ALARMES)

majorité de la moitié au moins des membres de l'assemblée présents, représentés ou non détenants ensemble les 2/3 au moins des voix des membres de l'assemblée présents, représentés ou non détenants – Art. 11.3 des statuts

5ÈME DÉCISION

Il a été établi par le Responsable Unique de Sécurité (RUS) un rapport technique concernant la présence et le fonctionnement des points d'alarme dans les différentes copropriétés de l'association syndicale livre, afin que soient mise à jour la grille relative au point d'alarme.

L'assemblée générale, connaissance prise de ce rapporte t de la grille jointe à la convocation, décide :

- d'approuver la grille de répartition des charges n°3 jointe à la convocation, laquelle tient compte de l'évolution de l'utilité du Système de Sécurité Incendie (SSI) pour les différents membres de l'ASL,
- de réaffecter les charges du service de sécurité incendie conformément à cette grille, laquelle sera également s jointe au procès-verbal.

Cette nouvelle grille prend effet immédiatement, et sera donc appliquée aux charges de SSI de l'exercice 2015 soumis à l'approbation de la présente assemblée générale.

Toutefois, l'approbation de cette nouvelle grille de charge et son application est subordonnée à l'approbation des status mis à jour, objet de la résolution précédente.

Décision ne pouvant être votée lors de cette assemblée générale compte tenu de l'absence de désignation de représentant ad-hoc des SOCOPAR lors de l'assemblée générale du 6 Juillet 2016

Association Syndicale Libre du Quartier de l'Horloge
6, rue Bernard de Clairvaux - 75003 PARIS - Tél. : 01 48 87 07 83 - Fax : 01 42 77 89 49

Le Quartier de l'Horloge Association Syndicale

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE GESTION (15 MEMBRES)
majorité des voix exprimées des présents ou représentés – art. 11.1 des statuts

6ÈME DÉCISION

Il est rappelé qu'en application des nouveaux statuts (art 10.1 et 10.2),

« l'ASL est administrée par un Syndicat de 15 membres. [..]

Les membres du conseil de gestion sont élus, à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés, parmi les membres de l'ASL ou leurs représentants (qui ne peuvent être les syndics des immeubles soumis au statut de la copropriété compris dans le périmètre de l'ensemble immobilier), par l'assemblée générale de l'ASL, pour une durée de 3 années au plus. Un membre suppléant peut être élu dans les mêmes conditions pour assurer les fonctions du (des) membre(s) titulaire(s) en cas d'absence de celui-ci.

Il doit être élu au moins un membre du conseil de gestion pour chacun des immeubles compris dans le périmètre de l'ASL. Le ou le(s) candidat(s) au conseil de gestion, pour chaque immeuble en copropriété, devra avoir été désigné préalablement par l'assemblée générale de sa copropriété. A défaut, le représentant des copropriétaires à l'assemblée générale de l'ASL est réputé candidat au conseil de gestion. Pour les personnes morales, le candidat sera le représentant légal de la personne morale ou devra détenir un mandat exprès. »

Par conséquent, l'assemblée générale de l'ASL, connaissance prise des candidatures qui lui sont soumises désigne, comme candidat(s) pour siéger au SYNDICAT de l'ASL, par un vote individuel, et pour une durée d'un an commençant à courir le 30/06/2016 pour s'achever le 30/09/2017, les personnes suivantes ....

Sont élus à titre de suppléants : ....

Décision ne pouvant être votée lors de cette assemblée générale compte tenu de l'absence de désignation de représentant ad-hoc des SOCOPAR lors de l'assemblée générale du 6 Juillet 2016

DESIGNATION DU PRESIDENT DE L'ASL ET APPROBATION DE SON CONTRAT DE MANDAT
majorité des voix exprimées des présents ou représentés – art. 11.1 des statuts

7ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne Loiselet & Daigremont Entreprises à la fonction de Président de l'ASL et approuve son contrat tel qu'annexé à la convocation. Les honoraires de gestion de Loiselet & Daigremont Entreprises pour l'exercice en cours sont fixés à la somme de 82 500,00 € HT, soit 99 000,00 € TTC.

Son mandat commencera le 30/06/16 pour se terminer le 30/09/2017.

L'assemblée générale désigne M..... pour signer le contrat de mandat au nom de l'ASL.

Décision ne pouvant être votée lors de cette assemblée générale compte tenu de l'absence de désignation de représentant ad-hoc des SOCOPAR lors de l'assemblée générale du 6 Juillet 2016

Association Syndicale Libre du Quartier de l'Horloge
6, rue Bernard de Clairvaux - 75003 PARIS - Tél. : 01 48 87 07 83 - Fax : 01 42 77 89 49

Le Quartier de l'Horloge Association Syndicale

FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL DE GESTION EST OBLIGATOIRE

majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts

8ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer à 5 000,00 € HT le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel la consultation du conseil de gestion est obligatoire.

Décision ne pouvant être votée lors de cette assemblée générale compte tenu de l'absence de désignation de représentant ad-hoc des SOCOPAR lors de l'assemblée générale du 6 Juillet 2016

FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST OBLIGATOIRE

majorité des voix exprimées des présents ou représentés - art. 11.1 des statuts

9ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer à 5 000,00 .€ HT, le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est, sauf urgence, obligatoire.

Décision ne pouvant être votée lors de cette assemblée générale compte tenu de l'absence de désignation de représentant ad-hoc des SOCOPAR lors de l'assemblée générale du 6 Juillet 2016

A LA DEMANDE DU SDC DU 3 RUE BERNARD DE CLAIRVAUX, MODIFICATION DE LA GRILLE DE REPARTITION ALARMES (COURRIER CABINET AUDINEAU & ASSOCIES)

majorité de la moitié au moins des membres de l'assemblée présents, représentés ou non détenants ensemble les 2/3 au moins des voix des membres de l'assemblée présents, représentés ou non détenants - Art. 11.3 des statuts

10ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, connaissance prise du courrier du cabinet Audineau & Associés agissant pour le compte du SDC du 3 rue Bernard de Clairvaux et après en avoir délibéré, décide de modifier la grille de répartition des charges Alarmes ...

Décision ne pouvant être votée lors de cette assemblée générale compte tenu de l'absence de désignation de représentant ad-hoc des SOCOPAR lors de l'assemblée générale du 6 Juillet 2016

A LA DEMANDE DU SDC 15 RUE DU GRENIER SAINT LAZARE - SUPPRESION DE LA TROISIEME ALARME DU 15 RUE DU GRENIER SAINT LAZARE

majorité de la moitié au moins des membres de l'assemblée présents, représentés ou non détenants ensemble les 2/3 au moins des voix des membres de l'assemblée présents, représentés ou non détenants - Art. 11.3 des statuts

11ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, connaissance prise du courrier du cabinet Immo Balzac agissant pour le compte du SDC du 15 rue du Grenier Saint Lazare et après en avoir délibéré, décide de supprimer la troisième alarme du 15 rue du Grenier Saint Lazare.

Association Syndicale Libre du Quartier de l'Horloge
6, rue Bernard de Clairvaux - 75003 PARIS - Tél. : 01 48 87 07 83 - Fax : 01 42 77 89 49

Décision ne pouvant être votée lors de cette assemblée générale compte tenu de l'absence de désignation de représentant ad-hoc des SOCOPAR lors de l'assemblée générale du 6 Juillet 2016

A LA DEMANDE DE M. DEVENOGE, MISE A JOUR DES POINTS D'ALARME ET MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA SECURITE INCENDIE (COURRIER DE M. DEVENOGE)

majorité de la moitié au moins des membres de l'assemblée présents, représentés ou non détenants ensemble les 2/3 au moins des voix des membres de l'assemblée présents, représentés ou non détenants – Art. 11.3 des statuts

DÉCISION 12.1

A la demande de M. DEVENOGE : Mise à jour de l'état des points affectés à chaque alarme :

L'assemblée générale après en avoir délibéré, demande au Directeur la mise à jour annuelle du calcul des points servant, pour les comptes 2015, à la répartition de la charge financière des alarmes.

Le calcul du nombre de points affectés à chaque alarme doit être corrigé en particulier selon :
- le CRUH 3B, art. 25.10 : 1 alarme de synthèse = 10 points
- l'AG de l'ASL du 19/05/1980 : 1 alarme effraction = 10 points
- l'AG de l'ASL du 17/12/1980 : 1 caméra = 10 points par immeuble + 1 point par tranche de 5 logements

Décision ne pouvant être votée lors de cette assemblée générale compte tenu de l'absence de désignation de représentant ad-hoc des SOCOPAR lors de l'assemblée générale du 6 Juillet 2016

A LA DEMANDE DE M. DEVENOGE, MISE A JOUR DES POINTS D'ALARME ET MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA SECURITE INCENDIE (COURRIER DE M. DEVENOGE)

majorité de la moitié au moins des membres de l'assemblée présents, représentés ou non détenants ensemble les 2/3 au moins des voix des membres de l'assemblée présents, représentés ou non détenants – Art. 11.3 des statuts

DÉCISION 12.2

A la demande de M. DEVENOGE : Détection incendie : affecter à la grille n°6 les postes anormalement comptabilisés dans la grille n°5 "Alarmes" de fonctionnement :

L'assemblée générale après en avoir délibéré, demande au Directeur la correcte affectation, dans la présentation des comptes 2015, de la sécurité incendie conformément aux CRUHs:.
"les charges relatives au réseau et au pupitre central de détection incendie visés en 29.2.8 ci-dessus sont reparties entre les différents propriétaires des volumes au proprata du nombre de détecteurs d'incendie installés dasn chaque volume" (CRUH 2, Article 37.4.1 d).

Soit en particulier :
614.123 Contrat forfait Surveillance : société de sécurité incendie DMC
614.700 Sécurité (Salaires ASL) : personnel de sécurité incendie sous contrat ASL
642.000 Charges sociales (Salaires ASL) : personnel de sécurité incendie sous contrat ASL.

Décision ne pouvant être votée lors de cette assemblée générale compte tenu de l'absence de désignation de représentant ad-hoc des SOCOPAR lors de l'assemblée générale du 6 Juillet 2016

Association Syndicale Libre du Quartier de l'Horloge
6, rue Bernard de Clairvaux - 75003 PARIS - Tél. : 01 48 87 07 83 - Fax : 01 42 77 89 49

Le Quartier de l'Horloge Association Syndicale

A LA DEMANDE DU SDC 7/8 RUE BERNARD DE CLAIRVAUX - SUPPRESSION DES POINTS D'ALARME

majorité de la moitié au moins des membres de l'assemblée présents, représentés ou non détenants ensemble les 2/3 au moins des voix des membres de l'assemblée présents, représentés ou non détenants – Art. 11.3 des statuts

13ÈME DÉCISION

L'assemblée générale, connaissance prise du courrier du cabinet Immo de France agissant pour le compte du SDC du 7/8 rue Bernard de Clairvaux, et après en avoir délibéré, décide de supprimer les points d'alarmes ascenseurs (liaisons directes avec l'ascensoriste) et les points d'alarmes tourniquet vo (les deux tourniquets ne fonctionnent plus).

Décision ne pouvant être votée lors de cette assemblée générale compte tenu de l'absence de désignation de représentant ad-hoc des SOCOPAR lors de l'assemblée générale du 6 Juillet 2016

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE - DEMANDE DE MONSIEUR LARGER DU 15/06/16

14ÈME DÉCISION

A la demande de Monsieur LARGER : mise à jour des résolutions d'amendement de la proposition des Statuts citées dans son courrier recommandé du 15 Juin 2016

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE - DEMANDE DE MONSIEUR LARGER DU 21/06/16

15ÈME DÉCISION

A la demande de Monsieur LARGER : mise à jour des résolutions d'amendement de la proposition des Statuts citées dans son courrier recommandé du 21Juin 2016

Plus aucune question n'étant posée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

Et de tout ce que dessus, il est dressé procès-verbal.

PRÉSIDENT **SCRUTATEUR(S)** **SECRÉTAIRE**

Association Syndicale Libre du Quartier de l'Horloge
6, rue Bernard de Clairvaux - 75003 PARIS - Tél. : 01 48 87 07 83 - Fax : 01 42 77 89 49